



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1988/NGO/17
19 août 1988

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités
Quarantième session
Point 11 de l'ordre du jour

LES DROITS DE L'HOMME ET LES PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Communication écrite présentée par Human Rights Advocates, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est
distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et
social.

[15 août 1988]

LES PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE ET LA PAIX

1. Comment assurer la meilleure application de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, en ce qui concerne la paix ? (voir l'ordre du jour annoté de la présente session, E/CN.4/Sub.2/1988/1/Add.1, par. 153).

2. Cette année, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1988/60 "a demandé à tous les ... organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ... de faire le nécessaire pour que les résultats du progrès scientifique et technique soient utilisés exclusivement dans l'intérêt de la paix internationale et au profit de l'humanité et pour promouvoir et encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales" (E/CN.4/Sub.2/1988/1/Add.1, par. 155 (non souligné dans le texte). Dans sa résolution 1988/61, la Commission "a demandé à tous les Etats d'entreprendre les efforts nécessaires en vue d'utiliser les réalisations de la science et de la technique au service du développement et du progrès pacifiques dans les domaines économique, social et culturel et de mettre un terme à l'utilisation de ces réalisations à des fins militaires" (non souligné dans le texte).

3. Parmi les documents soumis à la Sous-Commission à la présente session figure une étude du Secrétaire général intitulée "Rapport entre les droits de l'homme et la paix internationale" (E/CN.4/Sub.2/1988/2). Il y est rappelé qu'il y a quatre ans, la Sous-Commission, dans sa résolution 1984/30, s'était déclarée persuadée que "le maintien de la paix et de la sécurité internationales pour tous les peuples et tous les individus était indispensable au progrès économique et social et au respect intégral des droits de l'homme et vice versa" (quatrième alinéa du préambule). De même, il est dit dans le document E/CN.4/1987/NGO/61 : "On peut raisonnablement déduire que les conflits armés entraînent trop souvent des violations flagrantes des droits de l'homme et que des violations flagrantes des droits de l'homme entraînent trop souvent des conflits armés." Cela concorde avec le texte figurant à la page 21 du document E/CN.4/Sub.2/1987/11 (réponse de la Commission internationale de juristes).

4. Au paragraphe 168 de l'Ordre du jour annoté de la présente session, il est question des renseignements qui devraient être fournis par les sociétés et entreprises transnationales sur les dangers de leurs procédés, de leurs produits et de leurs techniques. Nous demandons instamment qu'une attention particulière soit prêtée à l'information à fournir par les entrepreneurs qui assurent la fabrication et l'alarmante propagation d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques, biologiques et autres. Il convient de rappeler à ce sujet l'observation suivante du Comité des droits de l'homme :

Le Comité partage la préoccupation qui a été exprimée lors de plusieurs sessions successives de l'Assemblée générale du fait que "la mise au point et la prolifération d'armes de plus en plus terrifiantes de destruction massive ..., outre qu'elles menacent la vie humaine, absorbent des ressources qui pourraient autrement être utilisées à des fins économiques et sociales d'importance vitale, en particulier au bénéfice des pays en développement, et ainsi, servir à promouvoir et à assurer à tous la jouissance des droits de l'homme".

(E/CN.4/Sub.2/1987/11, p. 18)

5. Afin que l'on puisse commencer à s'attaquer à ces problèmes d'une redoutable ampleur, Human Rights Advocates propose que la Sous-Commission examine sans attendre les contributions appréciables qu'elle pourrait apporter, dans un proche avenir, à leur solution, compte tenu de ses compétences spécifiques et de l'expérience particulière qu'elle a de l'utilisation de mécanismes d'application (groupes de travail, rapporteurs, services consultatifs et systèmes d'alerte rapide, notamment) auxquels la plupart des autres organes de l'Organisation des Nations Unies n'ont quère recours.